



## xxxxxx et cours xxxxxx

Par **Hermano**, le **28/12/2019** à **13:27**

Bonjour, j'ai maintenant 10 mois que j'ai inscrit aux cours xxxxxx pour passer les concours d'agent contrôleur des Douanes, me rendant bien vite compte du hors sujet de leur cours, des livres ridicules qu'ils m'ont procuré et après conseil d'un véritable agent de la douanes, je décide de résilier mon contrat (avant les 3 mois, souscrit fin janvier et résilié début mars), au téléphone la personne du service résiliation me demande "une lettre et 400€" pour pouvoir résilier, devant mon étonnement pour les 400€ il m'explique que si l'on résilie avant les 3 mois d'inscription on doit s'acquitter de cette somme et qu'après 3 mois il n'y a rien à payer. À ce moment là j'accepte le paiement j'envoie donc une lettre avec un chèque de la somme qu'il m'avait demandé. Mais voilà que les cours xxxxxx me recontacte 6 mois après (septembre) pour me demander de payer mes mensualités, s'en suit un échange de mails où j'écris à un aveugle, bref dialogue de sourd, je leur dit que j'ai résilié et eux continuent sans explication à me demander des mensualités. Je les appelle donc et je tombe sur une dame plutôt agressive me demandant de payer mes mensualités encore une fois, je lui explique la situation et elle me dit "nous avons bien reçu votre courrier de résiliation seulement ce n'était pas une lettre recommandée". En effet ce n'en était pas une mais la personne au téléphone contactée 6 mois plus tôt de m'en avait pas fait part (et je n'ai jamais eu à faire de lettre recommandée pour quoi que se soit donc il ne m'était pas venu à l'esprit d'en faire une pour la résiliation), je leur dis en revanche que le chèque était destiné à la résiliation et non au paiement de mes mensualités (car ils ont utilisé mon chèque pour payer mes mensualités de mars à septembre) et que dans le courrier contenant le chèque j'avais mis une lettre expliquant la résiliation et le pourquoi du chèque. Bref vous vous en doutez elle s'en fou et continue de me demander de payer. Je raccroche donc et voilà qu'après 2 mois de mails ils m'envoient leur société de recouvrement xxxxxx qui me demande de recourir au paiement du solde de ma dette relative au contrat de formation à distance (1179 €). Voilà mon problème je ne sais pas trop quoi faire, je précise que depuis septembre je les laisse parler dans le vide je ne leur envoie rien. Je ne peux pas payer cette dette car étudiant (je suis majeur) et après quelques recherches sur internet et

notamment sur ce site j'ai l'impression (j'en suis même fortement persuadé) qu'il s'agit d'une arnaque.

Ps : je précise que la société xxxxxx est basée en Île de France, moi en revanche je suis dans le sud de la France

Par **Tisuisse**, le **28/12/2019 à 14:30**

Bonjour,

Pour tout ce qui est de ce type de problème, sachez que les officines de recouvrement n'ont aucun droit même si elle s'en accordent beaucoup. Seul un huissier de justice, possédant un titre exécutoire suite à un jugement, peut récupérer les fonds. Les officines de recouvrement n'ont pas ce pouvoir. Conclusion : si courrier simple, direction le classement vertical (poubelle) mais si courrier en recommandé avec AR, exigez, par retour de courrier en recomm. avec AR, le titre exécutoire délivré par un juge. Je parie que l'officine ne possède rien.

Par **Hermano**, le **28/12/2019 à 15:45**

Bonjour merci pour votre temps et votre réponse, il s'agissait d'une lettre "prioritaire", donc ?

Et si je leur demande le titre exécutoire délivré par un juge et qu'ils m'en fournissent un, je serai contraint de recouvrir mes dettes ?

Encore désolé pour la naïveté de mes questions, mais bon il faut bien commencer quelque part

Par **morobar**, le **29/12/2019 à 09:58**

Bonjour,

[quote]

Et si je leur demande le titre exécutoire délivré par un juge et qu'ils m'en fournissent un, je serai contraint de recouvrir mes dettes ?

[/quote]

Et si vous trouviez dans la rue un billet de Loto et que ce billet gagnait le gros lot ?

Même probabilité que d'attendre actuellement que l'huissier produise un titre exécutoire.

En effet son obtention passe par la case "saisine du tribunal d'instance" et donc passage devant le juge.

Par **Lag0**, le **29/12/2019 à 11:26**

[quote]

il m'explique que si l'on résilie avant les 3 mois d'inscription on doit s'acquitter de cette somme et qu'après 3 mois il n'y a rien à payer.

[/quote]

Bonjour,

Là, vous avez mal compris, ou on vous a vraiment mal expliqué ! Si, passé les 3 mois, il n'y aurait rien à payer pour résilier, il vaudrait mieux attendre ce délai...

En réalité, passé les 3 mois, il n'est tout simplement plus possible de résilier, ou alors, en payant la totalité de la formation !

[quote]

je n'ai jamais eu à faire de lettre recommandée pour quoi que ce soit

[/quote]

Une résiliation se fait toujours en LRAR ! C'est la seule possibilité que vous ayez de prouver que le destinataire a bien reçu le courrier et à quelle date (par l'accusé de réception).